

France Brevets fait de l'Etat un marchand de propriété intellectuelle

Alors que les industriels se plaignent de l'importance prise par les "patent trolls", qui n'ont pour seul objectif que l'acquisition de brevets souvent contestables dont elles se servent pour soutirer des royalties, la France lance son propre "patent troll" souverain. L'Etat et la Caisse des Dépôts lancent ce jeudi la société France Brevets, qui a pour objectif de réunir "au moins 10 000 familles de brevets" qu'elle commercialisera dans le monde entier.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, le ministre de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, Eric Besson, et le commissaire général à l'investissement, René Ricol, donnent ce matin à la chambre de commerce et de l'industrie de Paris le coup d'envoi de « [France Brevets](#) ». Un projet qui fait de cette société commerciale commune de l'Etat et de la Caisse des Dépôts un acquéreur et revendeur de licences de brevets, que les chercheurs seront encouragés à déposer en plus grand nombre.

Constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, France Brevets est dotée d'un capital de 100 millions d'euros, dont la moitié issue du Grand Emprunt. « *Le mode de fonctionnement de France Brevets sera de constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, issus de la recherche publique et privée, de les valoriser en les réunissant en grappes technologiques et d'organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises, et notamment les PME* », explique la Caisse des Dépôts. « *La première phase de son fonctionnement, d'environ douze mois, sera consacrée à l'expérimentation et la validation de ce modèle* »

Il y a un an, l'Elysée avait publié [une synthèse \(.pdf\)](#) sur la création de ce fonds d'investissement, qui expliquait que l'objectif de France Brevets serait de permettre aux PME de vendre plus facilement leurs inventions, en déléguant leur commercialisation à la société étatique. Cette dernière pourra acheter des portefeuilles de brevets lorsqu'ils sont mis en vente, mais la plupart du temps France Brevets achètera une licence avec le droit de vendre elle-même des sous-licences à des clients du monde entier. « *Le modèle économique du fonds repose sur sa capacité à réunir des droits portant sur un très grand nombre de brevets (l'objectif est d'au moins 10 000 familles de brevets), à constituer des grappes technologiques et à mobiliser des équipes de gestion et de valorisation du meilleur niveau international, pour licencier sans exclusivité ces grappes à l'échelle mondiale au plus grand nombre d'utilisateurs* », expliquait l'Elysée.

France Brevets sera directement intéressée par le fruit des licences de brevets, puisqu'elle prélèvera sur le prix des licences qu'elle vend une « rémunération des fonds propres engagés par le fonds ». Il faut donc s'attendre à ce que l'Etat soit particulièrement actif pour défendre ses brevets, avec le risque non négligeable de devenir lui-même un « patent troll », véritable cancer de l'industrie.

Une démarche à l'opposée de la Grande-Bretagne, qui vient de lancer un

outil qui permet de [lutter contre la profusion des brevets abusifs](#).
Loin d'être une bonne idée, la démarche française devrait participer à l'inflation des brevets, dont le nombre de dépôts annuels a doublé en moins de quinze ans. Une situation que nous avons analysée comme en partie [responsable de la crise économique](#).

En 2008, les inspecteurs de l'Office Européen de brevets avaient dû se mettre en grève pour alerter sur l'octroi d'un nombre toujours croissant de brevets, dont ils ne peuvent plus vérifier correctement la légitimité. Or avec France Brevets, la France va nécessairement contribuer à accroître plus encore cette inflation de brevets qui empêchent les plus petites entreprises d'innover sereinement.

France Brevets signe dès aujourd'hui un premier contrat cadre avec l'[Institut Télécom](#), pour qu'il lui délègue la gestion de ses brevets. Les établissements publics de recherche seront encouragés à déposer davantage de brevets, pour enrichir le portefeuille de France Brevets, et de leurs chercheurs.

France Brevets est-il véritablement au service de l'innovation ?

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/04/07/france-brevets-est-il-veritablement-au-service-de-l-innovation_4397000_3232.html#vtwqsFXjuHMygDvO.99

Créé en 2011, France Brevets est un fonds d'investissement français, doté de 100 millions d'euros, sous la forme d'une SAS et détenu à parité par l'Etat et la Caisse des dépôts. Cet organisme hybride de droit privé à revendication d'utilité publique vient de faire parler de lui en engageant son premier procès.

Selon la Convention du 2 septembre 2010 qui lui a donné naissance, il a vocation à acquérir des droits de licence sur les brevets auprès d'organismes de recherche et d'entreprises privées, en France ou à l'étranger, afin de constituer des grappes technologiques et d'organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises européennes et mondiales.

France Brevets intervient ainsi comme intermédiaire facilitateur entre titulaires de brevets et opérateurs souhaitant exploiter des technologies protégées par plusieurs brevets détenus par des titulaires différents. Est-il à la hauteur de ses ambitions de soutien de l'innovation ?

Cette démarche, en effet, peut paraître peu compatible avec la nature hybride, voire schizophrénique, de cet organisme : France Brevets est une société de droit privé dont le premier objectif est la rentabilité (avec un taux de retour sur investissement de 8% prévu par le Contrat qui lui a donné naissance), nécessairement en conflit avec les considérations d'intérêt général revendiquées qui ont présidé à sa création.

MONÉTISATION

Cette ambivalence se retrouve également dans le parti-pris de sa stratégie d'intervention, consacrée, selon France Brevets, à l'exploitation des inventions et technologies issues des secteurs public et privé, prioritairement dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'aéronautique et l'espace, des énergies nouvelles, de la chimie, des matériaux, des sciences du vivant et l'environnement. Faut-il comprendre que l'Etat réserve le caractère innovant à ces seuls domaines d'activité au détriment des autres ?

L'intervention de cette entité hybride sur un marché concurrentielle nécessiterait, a minima, que France Brevets ne puisse se réserver la détermination arbitraire des domaines innovants, ni surtout, des entreprises bénéficiaires des avantages juridiques et financiers issus des contrats passés avec France Brevets, sans garde-fous et procédures appropriés.

L'activité des "Patents Pools", comme celle de France Brevets, se limite à la monétisation des droits de propriété industrielle hors toute activité inventive: ces opérateurs disposent de droits d'agir sur le fondement de la contrefaçon sans avoir à s'exposer à ce type d'action. Cette monétisation de droits d'exploitation des brevets participe à la création d'une bulle spéculative et nous semble en contradiction avec les fondements même du droit des brevets, qui réserve un monopole d'exploitation, en récompense de l'effort inventif, par exception au principe de liberté d'exploitation et d'entreprendre.

Ce monopole, dérogatoire à la liberté d'exploiter, se justifie pour récompenser l'activité inventive, mais apparaît bien moins légitime s'il se limite à fonder une action en contrefaçon par une entité dépourvue d'activité inventive à l'encontre d'entreprises innovantes.

CONTREFAÇON

Dans les faits, le 9 décembre dernier, France Brevets annonçait avoir attaqué les fabricants de téléphones LG et HTC pour contrefaçon de brevets portant sur les technologies de communication sans contact NFC.

Au-delà des bonnes intentions de valorisation de l'innovation de ce « Premier fonds d'investissement et de valorisation des brevets en Europe » les règles sibyllines de fonctionnement de la mission de France Brevets l'érigent, de fait, en partenaire obligatoire, pour toutes les entreprises innovantes, sans qu'aucune précaution ne soit officiellement adoptée pour s'assurer que l'activité de cette émanation de l'Etat ne soit pas à l'origine d'une distorsion de concurrence entre opérateurs privés et, finalement, dissuasifs de leurs capacités innovantes.

On est en droit d'attendre davantage de précautions juridiques et déontologiques.)

France Brevets a vu le jour en 2011, sous l'impulsion du gouvernement de François Fillon. Mis sur pied avec le concours de la Caisse des Dépôts et ayant bénéficié d'un capital de démarrage de 100 millions d'euros, il a pour rôle de "constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, issus de la recherche publique et privée, (et) de les valoriser".